

APFAIRE N° 6

MAJORATION des INDEMNITES allouées aux Régisseurs des Écarts

Le Maire donne Lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Décembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir porter les allocations mensuelles versées aux régisseurs des P.T.T. dans les écarts de 1.500 à 5.000 Fcs.

Ces régisseurs sont astreints de verser leurs recettes bimensuellement, ce qui leur occasionne des frais de déplacement./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, à ma connaissance cette indemnité est allouée aux régisseurs uniquement en compensation du service rendu. Multiplier par trois leur indemnité à la première demande d'augmentation, alors qu'on loue leur local, c'est peut être exagéré.

Le MAIRE. - Voyez-vous ma Collègue, si je propose une telle augmentation c'est uniquement en raison des lourdes charges qui pèsent depuis peu sur ces régisseurs. Ils doivent d'abord tenir une comptabilité assez compliquée et depuis ils sont astreints de verser et 15 de ~~cha~~ chaque mois à opérer à la Perception de St-Denis le versement des sommes par eux encaissées pendant chaque quinzaine. Si l'on ajoute à ces charges les pertes résultant des promesses non réalisées d'usagers de mauvaise foi, ces régisseurs se trouvent presque toujours en difficulté avec le Trésor et voient trop souvent hélas, leurs maigres indemnités réduites d'autant. D'ailleurs ces postes téléphoniques ne peuvent que rendre service à la population dite pauvre et leur suppression ne préjudicierait qu'à elle. Je dis suppression car j'ai reçu de tous ces ^{régisseurs} une demande de démission, depuis que les lourdes charges dont je vous ai entretenu plus haut pèsent sur eux. Je me suis borné pour l'instant à faire appel à leur sentiment d'humanité promettant de soumettre à vos délibérations une demande d'augmentation que je crois en toute conscience justifiée.

